

Dernière mise à jour le 29 septembre 2023

Mettre en place le paiement par CB dans une entreprise

Moyen de paiement de plus en plus privilégié par les Français, notamment à la suite de la crise de la Covid-19 pendant laquelle la manipulation de la monnaie fiduciaire était déconseillée à la faveur du paiement sans contact, la carte bancaire demeure le premier moyen de paiement dans l'Hexagone. Offrir cette possibilité de règlement aux clients d'une entreprise n'est pas une tâche complexe. Bon nombre de partenaires peuvent se charger de sa mise en œuvre.

Sommaire

- Le TPE : le lien entre la vente sur place et les banques
- Un contrat entre le professionnel et la banque
- Le TPE dans la boutique
- La CB : paiement privilégié pour les ventes à distance

Le TPE : le lien entre la vente sur place et les banques

La façon la plus concrète d'établir un paiement par carte bancaire est d'utiliser un Terminal de Paiement Électronique (TPE). Cet appareil effectuera les vérifications nécessaires à la validation du paiement du client se présentant physiquement chez le professionnel. Il est donc inutile d'en posséder un pour encaisser une vente à distance.

Le partenaire bancaire sera le plus à même de conseiller l'entreprise sur le modèle à mettre en place. En effet, un TPE peut être fixe, mobile (mais relié au terminal principal fixe) ou bien muni d'une puce de téléphonie mobile pour une activité nomade (tels les taxis, food-trucks, etc.).

Un contrat entre le professionnel et la banque

À la suite de la prise de contact avec la banque et la définition des besoins, un contrat d'acceptation de paiement par carte sera établi entre les partenaires. Ce contrat commercial pourra proposer un certain nombre de services additionnels en plus de mentionner les coûts traditionnels que sont les frais de télécommunication (le TPE fixe utilise en effet le réseau téléphonique), mais également et surtout les commissions liées au paiement et les frais d'acceptation des cartes (montant souvent fixé au minimum à 0,15 € par transaction).

Il est recommandé au professionnel souscripteur de bien lire attentivement l'ensemble des termes du contrat. Bien que peu proposé, il est également possible d'acquérir le TPE à la place de le louer.

Le TPE dans la boutique

Les démarches auprès de la banque effectuées, le TPE pourra être utilisé par l'entreprise qui aura le libre choix d'établir quelques règles. Elle a en effet la possibilité de n'accepter un paiement par CB qu'à partir d'un montant minimal, et ce pour l'ensemble des réseaux de cartes auxquels elle aura adhéré (Visa, Mastercard, American Express, etc.). Le professionnel peut également, en cas de doute, demander la présentation d'une pièce d'identité du client souhaitant régler par carte.

Ces règles internes doivent néanmoins être communiquées de manière apparente à la clientèle par voie d'affichage (panneaux à l'entrée ou sur les caisses).

La CB : paiement privilégié pour les ventes à distance

À la différence du paiement par CB en présence du client, le paiement à distance ne nécessitera pas de TPE et pourra donc s'effectuer à partir d'un site Internet ou par téléphone. En plus d'être offerte par les banques traditionnelles, cette possibilité peut être contractée avec des partenaires exerçant exclusivement sur la toile (PayPal, Stripe pour les plus connus). Notons toutefois que cette

voie de paiement est source de plus de fraudes que le paiement physique.

Source : [https://www.economie.gouv.fr/entreprises/paiement-](https://www.economie.gouv.fr/entreprises/paiement-carte-bancaire)

[ent-carte-bancaire?xtor=ES-29-%5BBIE_273_20210826%5D-20210826-%5Bhttps://www.economie.gouv.fr/entreprises/paiement-carte-bancaire#](https://www.economie.gouv.fr/entreprises/paiement-carte-bancaire)